



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 AVRIL 2024 A 18 HEURES

SALLE POMMIER

Présents : MM. Mmes : Jean-Michel CATELINOIS – Guy FAYOLLE – Jacqueline BESSIERE – Céline ARANEGA – Alain RIVIERE – Georgia BRUN – Claude LOVERINI – Fabienne LORD – Chantal BELEZY – Catherine SEGUIN – Michel MARTINAND – Sylvie MORIN – Brigitte TERRAS – Brigitte FORCUIT – Rita BETRANCOURT – Daniel BERNARD (arrivé à 18h10) – Véronique HURBIN (à compter de la 4^{ème} délibération) – Nathalie GLEIZE - Benoît MAIGRE – Guillaume DEPIERRE – Sémi ERRIAHY – Sophie de DIANOUS – Christine BARSUMIAN – Jean-Luc PERILLON – Alain PECHERAND

Absents ayant donné procuration : MM. Mmes :

Daniel ROLLET procuration à Jacqueline BESSIERE

Bernard LACOTTE procuration à Guy FAYOLLE

Véronique HURBIN procuration à Céline ARANEGA (jusqu'à la 3^{ème} délibération)

Romain ENTAT procuration à Guillaume DEPIERRE

Daniel GONZALEZ procuration à Alain PECHERAND

Monsieur le Maire, Jean-Michel CATELINOIS, ouvre la séance à 18h.

Il procède à l'appel nominatif des Elus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Rita BETRANCOURT comme secrétaire de séance.

VOTE :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Mme Rita BETRANCOURT soit la secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 29 avril 2024.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2024 est adopté **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma "Le 7ème art" et lancement de la procédure
2. Dénomination « Rond-Point de la 3ème Division d'Infanterie de l'Armée américaine »
3. Dénomination « Salle Marcel GONY »
4. Rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme

FINANCES

5. Approbation des Comptes de gestion 2023 Budget Principal de la Commune
6. Approbation des Comptes de gestion 2023 Budget annexe de l'eau
7. Approbation des Comptes de gestion 2023 Budget annexe de l'assainissement
8. Approbation des Comptes de gestion 2023 Budget annexe de la Maison de Santé
9. Désignation du Président de séance pour le Compte Administratif 2023 des budgets de la Commune, de l'eau, de l'assainissement et de la Maison de Santé
10. Compte Administratif 2023 Budget Principal de la Commune
11. Compte Administratif 2023 Budget annexe de l'eau
12. Compte Administratif 2023 Budget annexe de l'assainissement
13. Compte Administratif 2023 Budget annexe de la Maison de Santé
14. Affectation des résultats 2023 Budget Principal de la Commune
15. Affectation des résultats 2023 Budget annexe de l'eau
16. Affectation des résultats 2023 Budget annexe de l'assainissement
17. Affectation des résultats 2023 Budget annexe de la Maison de Santé
18. Budget Supplémentaire 2024 Budget Principal de la Commune
19. Budget Supplémentaire 2024 Budget annexe de l'eau
20. Budget Supplémentaire 2024 Budget annexe de l'assainissement
21. Budget Supplémentaire 2024 Budget de la Maison de Santé
22. Versement d'une subvention d'équilibre relative au Service Public et Administratif de l'EPIC « Saveurs et patrimoines » - Année 2024
23. Subvention annuelle Ateliers et Vitrites et approbation de la convention 2024

RESSOURCES HUMAINES

24. Créations de postes
25. Convention de mise à disposition de personnel auprès de la Mairie de St-Paul-Trois-Châteaux

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE

26. Droit d'usage du domaine privé pour l'installation ou la réparation d'équipements de communications électroniques
27. Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

SPORT

28. Modification du règlement Sport pour tous des petites vacances

ENFANCE JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

29. Modification du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de l'entente intercommunale (ALSH)

ADMINISTRATION GENERALE

30. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France

INFORMATIONS

Recensement des décisions prises par délégation.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma "Le 7ème art" et lancement de la procédure **Rapporteur : Jacqueline BESSIERE**

Vu l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1121-3 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°19 en date du 6 juillet 2020, portant la constitution de la commission de délégation de service public et concession,

Vu l'avis du comité technique du 31 janvier 2020,

Considérant qu'un contrat de délégation de service public a été établi entre l'entreprise « GPCI » et la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux à partir du 1er décembre 2020 pour une durée de 3 ans, soit une fin de contrat au 30 novembre 2023.

Cependant, en raison de la crise sanitaire (COVID-19), la procédure de renouvellement n'a pu être lancée dans les délais et la délégation a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2024 par décision du conseil municipal, délibération n° 26 du 18 septembre 2023.

L'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'Ordonnance du 26 novembre 2018 dispose que « les collectivités territoriales (...) peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L.1121-3 du Code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ».

L'article L.1121-1 du Code de la commande publique définit les délégations de service public comme étant un contrat par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Le souhait de la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux est de confier la gestion et l'exploitation du cinéma à un tiers, pour une durée de 3 ans allant du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2027.

Il est proposé à l'assemblée de confirmer le mode de gestion choisi pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le 7ème Art ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le 7ème Art » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager une procédure de délégation de service public ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public pour la gestion du cinéma « Le 7ème Art » conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Avez-vous réfléchi ou évalué d'autres modes de gestion ? Est-ce un choix par défaut ?

Réponse de Mme Jacqueline BESSIERE : Il est difficile de choisir autre chose qu'une DSP à l'heure actuelle. Nous faisons un appel d'offres, et ce ne sera pas nécessairement le même gestionnaire. La présente DSP se termine en novembre. Pour l'instant, le cinéma fonctionne très bien avec une DSP. Même pendant la période COVID, ils ont su rebondir.

A noter, l'arrivée de Mr Daniel BERNARD à 18h10.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Nous ne disons pas que cela ne fonctionne pas mais a-t-on réfléchi à autre chose qu'une DSP ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Parfois, cela est confié à une association mais ce type de gestion est plutôt utilisé dans le cadre du cinéma d'art et d'essai. Pour un cinéma qui veut proposer un certain panel de films, il est préférable de passer par une DSP. Ainsi, nous sommes dans les circuits de diffusion des films au niveau national. Cela pourra être rediscuté dans le futur. L'Association « Le festival du film » l'avait d'ailleurs envisagé mais n'en parle plus actuellement car cela est difficile à faire fonctionner. Nous sommes également en perpétuelle surveillance pour voir ce qui s'installe dans le secteur et pourrait neutraliser la salle de Saint-Paul.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Nous n'avons pas vu dans vos projets d'investissements un nouveau cinéma avec plusieurs salles.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Vous avez mal lu car dans le programme des élections de 2020, cela était écrit mais le décalage du COVID durant 18 mois a obligé à repousser certains projets. Quelques élus réfléchissent à déplacer le cinéma. Dans le programme, il était question de refaire une salle de cinéma mais il faut prendre en compte le contexte économique au moment de la réalisation. Il est difficile d'évaluer le nombre de salles nécessaires, nous ne sommes pas des professionnels sur le sujet. Un groupe de travail a commencé à travailler ce sujet et il sera élargi. Il est aussi possible de construire un bâtiment et y mettre un délégataire. Actuellement, nous arrivons au terme du bâtiment avec des problèmes récurrents. Nous sommes plutôt sur le portage de refaire une salle au plus près du centre-ville (à la place de l'école du Serre-Blanc) dans un pôle culturel. Il faut compter un an et demi de réalisation à compter du lancement du projet. Pour l'instant, nous sommes obligés de refaire une délégation de service public.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : C'est peut-être le moment d'écrire ce projet en option dans l'appel d'offres et ainsi co-financer la nouvelle salle avec le délégataire ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : On ne doit pas avoir le droit de fonctionner ainsi. Tout sera étudié. La délégation pourrait être plus courte également. Sur notre cinéma, 3 délégataires différents se sont succédés et cela s'est toujours plutôt bien passé. Le dernier délégataire a notamment des fréquentations à la hausse et est toujours partant pour organiser plein de choses.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

2. Dénomination « Rond-Point de la 3ème Division d'Infanterie de l'Armée américaine » **Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-30,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de dénommer les voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant l'attachement de la commune au devoir de mémoire et à la valeur des symboles de l'histoire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de dénommer le rond-point actuellement désigné « la Vincente » situé sur la RD71, « rond-point de la 3ème Division d'Infanterie de l'Armée américaine », dans le cadre de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DENOMMER** le rond-point actuellement désigné « la Vincente » situé sur la RD71, « rond-point de la 3^{ème} Division d'Infanterie de l'Armée américaine » ;
- **DE DECIDER** que cette dénomination prendra effet à l'occasion des cérémonies mémorielles du 27 août 2024.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Nous fêterons bientôt le 80^{ème} anniversaire de la libération de Saint-Paul et le 79^{ème} 8 mai. Pour marquer cet évènement, nous proposons de dénommer le « Rond-Point de la 3^{ème} Division d'Infanterie de l'Armée Américaine » le rond-point actuellement dénommé « La Vincente ». Il est situé sur la RD71, et il s'agit du premier rond-point en venant de Bollène. Ce baptême aura lieu dans le cadre de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération de la ville.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : A titre historique, est-ce vraiment par cette route qu'ils sont arrivés ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Je ne suis pas certain qu'ils soient arrivés par la déviation. L'armée de Provence est arrivée par le Sud, par l'ancienne route de Bollène.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Je suppose que la dénomination sera mise à la fois en français et en anglais ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Oui, il y aura une stèle avec les deux langues. Par contre, la plaque sur le rond-point sera en français. Une stèle détaillera le rappel des faits.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Il me semble que la dénomination est un peu longue.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Sur la stèle la dénomination apparaîtra en entier et sur un petit panneau ce sera abrégé : « 3^{ème} DI » par exemple. Le service Communication réfléchit sur le sujet.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

3. Dénomination « Salle Marcel GONY » Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de dénommer les bâtiments publics appartenant à la commune,

Considérant l'attachement de la commune aux personnages ayant œuvré pour le bien public et le développement de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux,

Vu l'accord de la famille de M. Marcel GONY ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de dénommer le prochain équipement qui sera réalisé sur la place du 14 juillet, « Salle Marcel GONY » en hommage à celui qui fut maire de Saint-Paul-Trois-Châteaux de 1959 à 1989.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DENOMMER** le futur équipement qui sera situé Place du 14 juillet, « Salle Marcel GONY ».

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Il est proposé de dénommer le futur équipement place du 14 juillet « Salle Marcel GONY » qui a exercé son mandat de Maire sur la Commune entre 1959 et 1989. Il s'agit d'une salle sportive et festive. Toutes les salles de la commune portent le nom d'un Maire (Fontaine, Girard etc...). Cela nous a semblé logique.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : La famille est-elle d'accord ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Bien sûr, cela s'est fait avec l'accord de la famille de Mr GONY.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Restera-t-il encore de la place pour les futurs et anciens maires ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Ces dénominations se font en général après les décès des Maires donc rien ne presse.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

4. Rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme **Rapporteur : Chantal BELEZY**

Madame Chantal BELEZY, Adjointe, rappelle que la Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux est adhérente au Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme.

Vu la délibération N° 2024-04 du 28 février 2024 relative à l'approbation du Rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis, chaque année, aux maires de chaque commune membre de tous les établissements publics de coopération intercommunale. Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du Rapport d'activité du Syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme pour l'année 2023.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Il y a 14 000 € d'impayés cette année, ce qui est un progrès.

Réponse de Mme Chantal BELEZY : Un gros travail a été fait depuis 2020. La secrétaire est efficace. Le travail a été fait avec la Trésorerie et la Préfecture ce qui a permis de réduire les dettes.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Est-ce que les impayés des autres années ont fini par être réglés ?

Réponse de Mme Chantal BELEZY : On y travaille et ni le percepteur ni moi-même ne lâchons le sujet.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : On parle quand même de près de 250 000 € de cumul d'impayés des différentes années.

Réponse de Mme Chantal BELEZY : Non, nous ne sommes plus qu'à 14 000 €. Sur les 14 000 €, une commune a réglé plus de 8 000 € en février.

Arrivée de Mme HURBIN à 18h22.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Les émetteurs fonctionnent bien. Il semblerait que le syndicat ne soit pas en mesure financière voire même règlementaire d'assurer l'évolution de ces émetteurs. Peut-on avoir plus d'informations ? Et y aura-t-il des conséquences sur le financement appelé auprès des communes ? Est-ce que cela ne revient pas à se poser des questions sur l'avenir de ce syndicat ?

Réponse de Mme Chantal BELEZY : Nous amortissons encore la subvention de l'Etat et l'emprunt jusqu'en 2026. D'autre part, nous n'avons pas fait de gros travaux sauf ceux réclamés par l'Etat et nous laissons les émetteurs vieillir. Ensuite il y a l'installation de la fibre. L'Etat et ADN ont annoncé 98 % de connexion. L'objectif est d'apurer les comptes et d'affiner la gestion administrative, de répondre aux courriels, même les plus anciens. La situation est assainie, la vice-présidente chargée du numérique, Mme FERNANDEZ, a été rencontrée, cela s'est bien passé, chacun a fait son bilan de son côté et il est envisagé de rencontrer ADN ensemble. Une révolution technique est en cours, il faut la prendre en compte. Mme FERNANDEZ est consciente autant que moi qu'il y aura des personnes qui ne seront plus reliées, très peu de personnes mais il y en aura. Tout est en route.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Le syndicat va perdurer d'une manière ou d'une autre ?

Réponse de Mme Chantal BELEZY : Le moins longtemps possible, jusqu'à ce que la fibre prenne le relais. Mme FERNANDEZ a indiqué mi-2026, cela reste à confirmer avec ADN. La réunion n'a pas encore eu lieu.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Est-ce que ces informations sont dans le rapport d'audit que vous attendez ?

Réponse de Mme Chantal BELEZY : L'audit est en cours, il n'est pas encore passé au Conseil Syndical dont il n'est pas possible d'en parler. En tout cas, il ne traite pas de la gestion. Il s'agit d'un audit basé sur trois ans (annoncé sur 5 ans), ils sont en fait remontés jusqu'au début des années 1990. Il n'y a pas de remise en cause de la gestion. On ne peut pas terminer un syndicat quand il y a des dettes, il faut respecter les règles.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Il est pris acte du rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme.

FINANCES

5. Approbation des Comptes de gestion 2023 Budget Principal de la Commune Rapporteur : Guy FAYOLLE

Le compte de gestion de l'exercice 2023, les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, pour le budget « Commune », est présenté à l'assemblée.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été faites régulièrement, Monsieur le Maire,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	3 745 320,17		-1 852 873,74		1 892 446,43
Fonctionnement	14 374 037,43	1 130 971,10	3 231 928,86		16 474 995,19
TOTAL I	18 119 357,60	1 130 971,10	1 379 055,12		18 367 441,62

Vu la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal pour le budget principal de la commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le document Powerpoint de présentation générale est projeté lors de la séance.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Concernant le Compte Administratif de la commune, je n'ai pas retrouvé les résultats croisés par fonction.

Réponse de Mme Karine BOMMENEL : Effectivement, ils n'ont pas été transmis.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : C'est dommage car cela était plus intéressant avec ces chiffres. C'est la même chose pour les RAR, il serait intéressant d'avoir tout le détail comme nous l'avons déjà eu, programme par programme.

Réponse de Mme Karine BOMMENEL : Dans le BS, il y a aussi le RAR.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Concernant le Compte Administratif principal, il n'y a pas de travaux en régie en 2023 ?

Réponse de Mme Karine BOMMENEL : Non, nous n'avons pas eu le temps de le faire pour 2023 avec la mise en place de la M57.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Les frais de personnel s'élèvent à 9.2 M €. La rémunération principale est 4 480 000 €, est-ce que les heures supplémentaires sont comptabilisées dans la rémunération principale du personnel ou dans une autre ligne ? Quel est le montant des heures supplémentaires ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Cela représente 200 000 € environ qui sont inclus dans la rémunération principale.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Odyssée'O n'est pas cité dans les DSP alors que le cinéma y figure.

A l'article 7062 (redevance à caractère culturel), chiffre de 129 000 € = est-ce bien la vente des billets des spectacles ? On devrait la retrouver dans la présentation croisée par fonction. Ce chiffre représente les recettes mais nous ne connaissons pas les dépenses par spectacle. Cela est déficitaire et c'est normal mais il serait intéressant d'avoir le détail.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Précisions concernant le Compte Administratif. Page 5, il est indiqué que la commune a 12 345 habitants.

Réponse de Mme Karine BOMMENEL : C'est une erreur, les ratios n'ont pas été recalculés correctement. Ces documents seront refaits.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : L'en cours de la dette à 343 €, même multiplié par 12 345 habitants, ça ne colle pas car on voit que l'on a 9 800 000 € de dette et non 3 000 000 € auxquels on arrive par le calcul des éléments indiqués ci-dessus.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : La dette s'élève autour de 1 000 € par habitant, ce qui est largement en-dessous de la moyenne nationale. Nous pouvons dire que tout va bien.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Un budget de 80 000 € a été prévu pour les formations alors que les dépenses s'élèvent seulement à 46 000. Peut-on avoir une explication ? Y a-t-il des raisons objectives à cela ?

Réponse de Mme Karine BOMMENEL : Une optimisation des formations a été mise en place avec le CNFPT par l'organisation de formations en intra et en union, il y a par conséquent moins de formations payantes par des prestataires extérieurs.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Quel est le volume des formations ?

Réponse de Mme Karine BOMMENEL : Il est resté égal à l'an dernier.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Que concerne « autres charges sociales diverses » à la ligne 6478 ?

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Il faudrait poser ce type de questions en commission des finances afin que les services puissent aller chercher les réponses directement dans leurs bureaux.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Nous n'avons pas les documents.

Réponse de Mme Karine BOMMENEL : La maquette a été envoyée pour la Commission Finances, ce sont des cotisations au niveau de la paie.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Nous devrions aller vers la simplification avec à l'avenir une seule ligne « cotisations diverses ».

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Page 16 : Calcul mathématique « Détail des ICNE ». Montant de l'exercice = 0 €, n-1 = 0 €, la différence entre les deux équivaut à - 35 696 €, cela est difficile à comprendre.

Réponse de Mme Karine BOMMENEL : Ce sont les intérêts couverts non échus (emprunt payé avec des échéances d'avance), il y a un système de contre-passation, c'est une écriture en lien avec la Trésorerie mais nous ne pouvons pas expliquer le détail.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Ligne 10222, faiblesse du FCTVA dans la rubrique investissement. Je suppose que cela est dû au fait que l'on n'a pas tout consommé.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Sur l'année N, si vous prenez le montant des investissements soumis au remboursement du FCTVA, vous calculez 16.482 et vous retrouvez ce montant de TVA. Effectivement, l'année où vous payez tous vos investissements, vous récupérez beaucoup plus de TVA.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Page 64 : Autorisation de programmes détaillées (AP). Concernant le Serre Blanc, pourquoi faire la somme avec ce qui se trouvait avant avec ce qui est nouveau car nous nous retrouvons avec une AP de 14 millions, ce qui paraît très excessif ?

Réponse de Mme Karine BOMMENEL : C'est la même réponse que pour la Mairie, ce n'est pas à 2.7 M€, cela sera vu avec les services. L'addition s'est faite. Des annexes au format excel ont été ajoutées dans le logiciel et cela s'est cumulé à tort.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Nous avons changé de logiciel, cela est arrivé très tardivement, quelques coquilles ont encore présentes dans le logiciel. Nous devrions avoir un module supplémentaire prochainement. A chaque fois les agents saisissent les chiffres, et quand cela se fait au dernier moment, les contrôles peuvent passer au travers de quelques coquilles.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE qui présente les BP et BS = projections Powerpoint.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Ce détail des investissements est un tableau intéressant, il faudrait nous le donner.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Concernant l'éclairage de la Cathédrale pour un montant de 18 000 €, nous avons entendu parler d'un devis de 40 000 €.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Cela a été revu à la baisse.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Est-ce que tout sera fait malgré tout ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Oui.

Intervention de Mr Michel MARTINAND : Le budget de 18 000 € permet de remplacer tous les points d'éclairage défectueux actuellement.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE qui présente les recettes d'investissements.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : En comparaison avec le Compte Administratif, concernant la liste du personnel et les postes pourvus, on note au CA 2023 = 216.78 ETP et au BS 2024 = 151.55 ETP. Qu'en est-il ? Il doit y avoir un problème car vous n'avez pas supprimé autant de personnel quand même ?

Réponse de Mme Karine BOMMENEL : Le passage à la M57 a généré beaucoup de mises à jour, il y a un souci avec l'annexe 4B9, page 82-83, le total ne s'effectue pas, l'éditeur le sait et doit faire évoluer son logiciel. Lors de la bascule en M57 = Totem a évolué en janvier mais les éditeurs ne sont pas à jour complètement.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : BS = Il y a un problème avec les AP car la partie gymnase – travaux scolaires est intégralement couverte par les AP et il y a 3.5 M€ hors AP. (page 27) Pourquoi ?

Réponse de Karine BOMMENEL : Le module AP/CP dans le nouveau logiciel a été acquis en novembre 2023, suivi de formations mais les données n'ont pas encore été intégrées. Cela apparaît en AP sur la maquette mais les données ne sont pas intégrées. Toutefois, l'annexe sur les AP/CP est correcte. Il y a deux vitesses entre le module acheté et les données intégrées.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : N'a pas compris du tout les chiffres concernant l'eau et les travaux et les autres travaux classiques, par rapport à l'état demandé en janvier. Ce sera plus simple de prendre rendez-vous avec le service finances pour discuter de ce sujet.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Les travaux de raccordement représentent 1 650 000 €, le reste concerne des changements de tuyauteries, la mise en sectorisation est prévue en DSP ainsi que le changement des compteurs, le traitement du plomb quand il en reste.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Peut-on avoir un éclairage sur le calendrier du raccordement à RAO. Pour l'instant, les enlèvements sont très faibles parce qu'il n'y a toujours pas de convention. Quand cette convention sera-t-elle signée ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Nous sommes en pleine discussion avec le Syndicat. Une réunion a même eu lieu ce matin. Tous les interlocuteurs étaient autour de la table. Il y a une problématique avec les différentes dates des syndicats. Cela représente 160 délégués (80 titulaires + 80 suppléants) qui réfléchissent à la bascule de la compétence eau/assainissement au 1^{er} janvier 2026. Les délégués communaux deviendront des délégués intercommunaux. On discute actuellement des modalités de transfert mais le plus gros problème consiste à ajuster les 2 DSP et c'est en cours. La partie technique fonctionne plutôt bien, il faut ajuster la partie administrative sur la répartition des charges et autres, il faut tout ajuster, les points de vue sont différents.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Serons-nous fixés avant la fin de l'année ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : C'est ce qui est souhaité mais ce n'est pas sûr, en tout cas, nous faisons tout pour.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal pour le budget principal de la commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. Approbation des Comptes de gestion 2023 Budget annexe de l'eau

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Le compte de gestion de l'exercice 2023, les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, pour le budget « Eau », est présenté à l'assemblée.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été faites régulièrement, Monsieur le Maire,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ST PAUL TROIS CHATEAUX-SAUX					
Investissement	255 041,08		-1 658 241,91		-1 403 200,83
Fonctionnement	730 317,34		208 839,58		939 156,92
Sous-Total	985 358,42		-1 449 402,33		-464 043,91
TOTAL III	985 358,42		-1 449 402,33		-464 043,91
TOTAL I + II + III	985 358,42		-1 449 402,33		-464 043,91

Vu la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal pour le budget « Eau » visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal pour le budget « Eau » visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. Approbation des Comptes de gestion 2023 Budget annexe de l'assainissement Rapporteur : Guy FAYOLLE

Le compte de gestion de l'exercice 2023, les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, pour le budget « Assainissement », est présenté à l'assemblée.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été faites régulièrement, Monsieur le Maire,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ST PAUL TROIS CHATEAUX-ASST					
Investissement	263 520,59		-159 360,93		104 151,66
Fonctionnement	952 391,27	142 582,56	443 190,06		1 251 006,77
Sous-Total	1 215 911,86	142 582,56	283 829,13		1 355 158,43
TOTAL III	1 215 911,86	142 582,56	283 829,13		1 355 158,43
TOTAL I + II + III	1 215 911,86	142 582,56	283 829,13		1 355 158,43

Vu la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal pour le budget de la commune « Assainissement » visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal pour le budget de la commune « Assainissement » visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. Approbation des Comptes de gestion 2023 Budget annexe de la Maison de Santé Rapporteur : Guy FAYOLLE

Le compte de gestion de l'exercice 2023, les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, pour le budget « Maison de santé », est présenté à l'assemblée.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été faites régulièrement, Monsieur le Maire,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ST PAUL-MAISON DE SANTE					
Investissement	-2 504,26		19 277,75		16 773,49
Fonctionnement	78 687,11	28 404,26	11 750,53		62 033,38
Sous-Total	76 182,85	28 404,26	31 028,28		78 806,87
TOTAL II	76 182,85	28 404,26	31 028,28		78 806,87
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	76 182,85	28 404,26	31 028,28		78 806,87

Vu la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal pour le budget « Maison de santé » de la commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal pour le budget « Maison de santé » de la commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9. Désignation du Président de séance pour le Compte Administratif 2023 des budgets de la Commune, de l'eau, de l'assainissement et de la Maison de Santé
Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14,

Considérant que lors des séances où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit nommer un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Vu la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** Mr Guy FAYOLLE, Président de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des comptes administratifs des budgets « Commune, « Eau Potable », « Assainissement » et « Maison de Santé » de l'exercice 2023 de la commune.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : 24 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (C BARSUMIAN – S de DIANOUS - JL PERILLON – A PECHERAND – D GONZALEZ par procuration)

10. Compte Administratif 2023 Budget principal de la Commune
Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy FAYOLLE, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mr Jean-Michel CATELINOIS, Maire en exercice, qui ne prend pas part au vote, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré et les décisions modificatives :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ARRETER** les résultats budgétaires 2023 de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	26 861 975,61 €
Dépenses de fonctionnement	23 630 046,75 €
Résultat de fonctionnement 2023 - Excédent	+3 231 928,86 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement	2 934 321,13 €
Dépenses d'investissement	4 787 194,87 €
Résultat d'investissement 2023 - Déficit	-1 852 873,74 €

<i>Restes à réaliser 2023 en dépenses pour information</i>	5 836 322,28 €
<i>Restes à réaliser 2023 en recettes pour information</i>	158 930,00 €

Mr le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Procède au vote : **23 voix pour, 5 voix contre (C BARSUMIAN – S de DIANOUS - JL PERILLON – A PECHERAND – D GONZALEZ par procuration) et 0 abstention.**

11. Compte Administratif 2023 Budget annexe de l'eau
Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy FAYOLLE, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mr Jean-Michel CATELINOIS, Maire en exercice, qui ne prend pas part au vote, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré et les décisions modificatives :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ARRETER** les résultats budgétaires 2023 de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	313 688,34 €
Dépenses de fonctionnement	104 848 ,76 €
Résultat de fonctionnement 2023 - Excédent	+ 208 839,58 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement	93 079,32 €
Dépenses d'investissement	1 751 321,23 €
Résultat d'investissement 2023 - Déficit	-1 658 241,91 €

<i>Restes à réaliser 2023 en dépenses pour information</i>	235 413,87 €
<i>Restes à réaliser 2023 en recettes pour information</i>	907 748,00 €

Mr le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Procède au vote : **24 voix pour, 4 voix contre (C BARSUMIAN – S de DIANOUS - A PECHERAND – D GONZALEZ par procuration) et 0 abstention.**

12. Compte Administratif 2023 Budget annexe de l'assainissement
Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy FAYOLLE, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mr Jean-Michel CATELINOIS, Maire en exercice, qui ne prend pas part au vote, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré et les décisions modificatives :

- **DE DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif.
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- **D'ARRETER** les résultats budgétaires 2023 de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	737 213,45 €
Dépenses de fonctionnement	296 015,39 €
Résultat de fonctionnement 2023 - Excédent	+ 441 198,06 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement	396 027,17 €
Dépenses d'investissement	555 396,10 €
Résultat d'investissement 2023 - Déficit	-159 368,93 €

<i>Restes à réaliser 2023 en dépenses pour information</i>	495 050,48 €
<i>Restes à réaliser 2023 en recettes pour information</i>	85 611,00 €

Mr le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

13. Compte Administratif 2023 Budget annexe de la Maison de Santé
Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy FAYOLLE, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mr Jean-Michel CATELINOIS, Maire en exercice, qui ne prend pas part au vote, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré et les décisions modificatives :

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif.
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- **D'ARRETER** les résultats budgétaires 2023 de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	116 661,62 €
Dépenses de fonctionnement	104 911,09 €
Résultat de fonctionnement 2023 - Excédent	+ 11 750,53 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement	87 551,26 €
Dépenses d'investissement	68 273,51 €
Résultat d'investissement 2023 - Excédent	+ 19 277,75 €

Restes à réaliser 2023 en dépenses pour information	39 445,99 €
Restes à réaliser 2023 en recettes pour information	0,00 €

Mr le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Intervention de Mr Guy FAYOLLE : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

14. Affectation des résultats 2023 Budget Principal de la Commune **Rapporteur : Guy FAYOLLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

Vu le compte de Gestion et le Compte administratif 2023 du budget principal,

Considérant que l'affectation du résultat doit obéir à la règle prioritaire de couverture de Besoin de Financement de l'Investissement, reports inclus,

Considérant que le résultat global comptable du Compte Administratif 2023 du budget principal de la Commune fait apparaître un excédent cumulé de 18 367 441,62 €, dont le détail est le suivant :

- Investissement : + 1 892 446,43 €
- Fonctionnement : + 16 474 995,19 €

Vu la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER** l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- **A la section d'investissement :**

- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 784 946,24 €
- 001 : Excédent d'investissement : 1 892 446,43 €

- **A la section de fonctionnement :**

- 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 12 690 048,95 €

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **24 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (C BARSUMIAN – S de DIANOUS - JL PERILLON – A PECHERAND – D GONZALEZ par procuration).**

15. Affectation des résultats 2023 Budget annexe de l'eau **Rapporteur : Guy FAYOLLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte de Gestion et le Compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau,

Considérant que l'affectation du résultat doit obéir à la règle prioritaire de couverture de Besoin de Financement de l'Investissement, reports inclus,

Considérant que le résultat global comptable du Compte Administratif 2023 du budget annexe de l'eau fait apparaître un déficit cumulé de – 464 043,91 €, dont le détail est le suivant :

- Investissement : - 1 403 200,83 €
- Fonctionnement : + 939 156,92 €

Vu la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER** l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- **A la section d'investissement :**

- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 730 866,70 €
- 001 : Déficit d'investissement : 1 403 200,83 €

- **A la section de fonctionnement :**

- 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 208 290,22 €

Mr Guillaume DEPIERRE, absent momentanément, ne participe pas au vote.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **23 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (C BARSUMIAN – S de DIANOUS - JL PERILLON – A PECHERAND – D GONZALEZ par procuration).**

16. Affectation des résultats 2023 Budget annexe de l'assainissement **Rapporteur : Guy FAYOLLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte de Gestion et le Compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement,

Considérant que l'affectation du résultat doit obéir à la règle prioritaire de couverture de Besoin de Financement de l'Investissement, reports inclus,

Considérant que le résultat global comptable du Compte Administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître un excédent cumulé de 1 355 158,43 €, dont le détail est le suivant :

- Investissement : + 104 151,66 €
- Fonctionnement : + 1 251 006,77 €

Vu la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER** l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- **A la section d'investissement :**

- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 197 004,18 €
- 001 : Excédent d'investissement : 104 151,66 €

- **A la section de fonctionnement :**

- o 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 1 054 002,59 €

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **24 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (C BARSUMIAN – S de DIANOUS - JL PERILLON – A PECHERAND – D GONZALEZ par procuration).**

17. Affectation des résultats 2023 Budget annexe de la Maison de Santé
Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

Vu le compte de Gestion et le Compte administratif 2023 du budget principal,

Considérant que l'affectation du résultat doit obéir à la règle prioritaire de couverture de Besoin de Financement de l'Investissement, reports inclus,

Considérant que le résultat global comptable du Compte Administratif 2023 du budget annexe de la Maison de Santé fait apparaître un excédent cumulé de 78 806,87 €, dont le détail est le suivant :

- Investissement : + 16 773,49 €
- Fonctionnement : + 62 033,38 €

Vu la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

• **D'ARRETER** l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- **A la section d'investissement :**

- o 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 22 672,50 €
- o 001 : Déficit d'investissement : 16 773,49 €

- **A la section de fonctionnement :**

- o 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 39 360,52 €

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **24 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (C BARSUMIAN – S de DIANOUS - JL PERILLON – A PECHERAND – D GONZALEZ par procuration).**

18. Budget Supplémentaire 2024 Budget Principal de la Commune
Rapporteur : Guy FAYOLLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lorsque le budget est voté avant l'arrêt définitif des comptes de l'année antérieure, il est nécessaire de voter un budget supplémentaire pour reprendre les résultats comptables et les restes à réaliser. Un tableau de synthèse relate les affectations ci-dessus ainsi que les modifications principales.

Vu la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER** les conditions de l'équilibre financier ainsi qu'il suit, telles que définies dans la balance comptable :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles	12 690 048,95 €	0 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultats de fonctionnement reportés		12 690 048,95 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	12 690 048,95 €	12 690 048,95 €

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles (y compris le compte 1068)	12 840 049,24 €	16 624 995,19 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	5 836 322,38 €	158 930,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 892 446,43 €
TOTAL INVESTISSEMENT	18 676 371,62 €	18 676 371,62 €
TOTAL	31 366 420,57 €	31 366 420,57 €

- **D'ARRETER** les conditions de l'équilibre financier telles que définies ci-dessus,
- **D'APPROUVER** par chapitre le budget supplémentaire 2024 pour la commune,
- **D'AUTORISER** les reports de crédits de paiement sur l'année n+1 automatiquement.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **24 voix pour, 5 voix contre (C BARSUMIAN – S de DIANOUS - JL PERILLON – A PECHERAND – D GONZALEZ par procuration).et 0 abstention.**

19. Budget Supplémentaire 2024 Budget annexe de l'eau Rapporteur : Guy FAYOLLE

Monsieur Guy FAYOLLE, 1er Adjoint, informe l'assemblée que lorsque le budget est voté avant l'arrêt définitif des comptes de l'année antérieure, il est nécessaire de voter un budget supplémentaire pour reprendre les résultats comptables et les restes à réaliser. Un tableau de synthèse relate les affectations ci-dessus ainsi que les modifications principales.

Vu la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER** les conditions de l'équilibre financier ainsi qu'il suit, telles que définies dans la balance comptable :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles	208 290,22 €	0 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultats de fonctionnement reportés		208 290,22 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	208 290,22 €	208 290,22 €

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles (y compris le compte 1068)	69 230,87 €	800 097,57 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	235 413,87 €	907 748,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 403 200,83 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	1 707 845,57 €	1 707 845,57 €
TOTAL	1 916 135,79 €	1 916 135,79 €

- **D'ARRETER** les conditions de l'équilibre financier telles que définies ci-dessus,
- **D'APPROUVER** par chapitre le budget supplémentaire 2024 pour le budget annexe « eau potable »,
- **D'AUTORISER** les reports de crédits de paiement sur l'année n+1 automatiquement.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

20. Budget Supplémentaire 2024 Budget annexe de l'assainissement Rapporteur : Guy FAYOLLE

Monsieur Guy FAYOLLE, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée que lorsque le budget est voté avant l'arrêt définitif des comptes de l'année antérieure, il est nécessaire de voter un budget supplémentaire pour reprendre les résultats comptables et les restes à réaliser. Un tableau de synthèse relate les affectations ci-dessus ainsi que les modifications principales.

Vu la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER** les conditions de l'équilibre financier ainsi qu'il suit, telles que définies dans la balance comptable :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles	1 054 002,59 €	
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultats de fonctionnement reportés		1 054 002,59 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 054 002,59 €	1 054 002,59 €

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles (y compris le compte 1068)	902 499,99 €	1 207 787,81 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	495 050,48 €	85 611,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		104 151,66 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 397 550,47 €	1 397 550,47 €
TOTAL	2 451 553,06 €	2 451 553,06 €

- **D'ARRETER** les conditions de l'équilibre financier telles que définies ci-dessus,
- **D'APPROUVER** par chapitre le budget supplémentaire 2024 pour le budget annexe « Assainissement »,
- **D'AUTORISER** les reports de crédits de paiement sur l'année n+1 automatiquement.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

21. Budget Supplémentaire 2024 Budget de la Maison de Santé Rapporteur : Guy FAYOLLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lorsque le budget est voté avant l'arrêt définitif des comptes de l'année antérieure, il est nécessaire de voter un budget supplémentaire pour reprendre les résultats comptables et les restes à réaliser. Un tableau de synthèse relate les affectations ci-dessus ainsi que les modifications principales.

Vu la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER** les conditions de l'équilibre financier ainsi qu'il suit, telles que définies dans la balance comptable :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles	39 360,52 €	
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultats de fonctionnement reportés		39 360,52 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	39 360,52 €	39 360,52 €

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles (y compris le compte 1068)	39 360,52 €	62 033,02 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	39 445,99 €	€
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		16 773,49 €
TOTAL INVESTISSEMENT	78 806,51 €	78 806,51 €
TOTAL	118 167,03 €	118 167,03 €

- **D'ARRETER** les conditions de l'équilibre financier telles que définies ci-dessus,
- **D'APPROUVER** par chapitre le budget supplémentaire 2024 pour le budget annexe « Maison de Santé »,
- **D'AUTORISER** les reports de crédits de paiement sur l'année n+1 automatiquement.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

22. Versement d'une subvention d'équilibre relative au Service Public et Administratif de l'EPIC « Saveurs et patrimoines » - Année 2024
Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°6 du conseil municipal en date du 28 juillet 2016 approuvant la création et les statuts de l'EPIC « Saveurs et Patrimoines »,

Vu la Commission des Finances,

Considérant que l'EPIC « Saveurs et Patrimoines » a été créé tel un établissement public à « double visage » à savoir :

- un Service Public Administratif (SPA) pour sa partie Musée dont la Maison de la Truffe et du Tricastin (MTT) ;
- un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour les missions suivantes :
 - Valorisation et promotion du patrimoine, des commerces, du terroir et des paysages de la ville ;
 - Portage d'évènements d'animation du centre historique ;
 - Développement du « site remarquable du goût, Truffière du Tricastin ».

Considérant que seule la partie SPA peut faire l'objet du versement par la commune d'une subvention d'équilibre à hauteur de 226 333.64 € pour 2024 et qu'en conséquence il a été demandé à l'EPIC d'être garant d'une comptabilité sincère et véritable pour ces deux activités distinctes.

Les modalités de versement soumises à l'assemblée sont les suivantes :

- Versement d'une avance à hauteur de 50% de la subvention N-1 dès le 15 janvier N,
- Versement du solde de la subvention après avoir eu connaissance des excédents reportés de l'EPIC et du calcul définitif de la subvention d'équilibre N.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équilibre à l'EPIC « Saveurs et Patrimoines » pour sa partie SPA à hauteur de 226 333.64 € au titre de l'exercice 2024 ;
- **D'APPROUVER** les modalités de versement définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à verser pour les années à venir les avances telles que vues ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre et article concernés.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : On note une légère baisse par rapport à l'an dernier (234 000 €).

Procède au vote : **28 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (JL PERILLON).**

23. Subvention annuelle Ateliers et Vitrines et approbation de la convention 2024 **Rapporteur : Guy FAYOLLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10,

Vu le décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention,

Vu la Commission des Finances,

Il est proposé que la commune verse une subvention à l'association Ateliers et Vitrines.

L'association s'engage à porter des animations spécifiques tout au long de l'année dont en juillet-août, les Jeudis de l'été et en décembre les animations de Noël en centre-ville, en partenariat avec l'EPIC « Saveurs et patrimoines » qui en assurera le pilotage. Une nouvelle animation aura lieu au mois de juin pour la fête de la Saint Paul.

Conformément à l'article 10 de la loi N°2000.321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la convention en annexe précise les modalités de versements de la subvention par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention annuelle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **D'APPROUVER** le versement de la subvention de 30 500 € pour l'année 2024.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : 28 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (JL PERILLON).

RESSOURCES HUMAINES

24. Créations de postes **Rapporteur : Guy FAYOLLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 relatifs aux conditions d'accès aux emplois,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L542-2 relatif à la création de postes,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la Commission du personnel,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune,

Monsieur Daniel ROLLET, adjoint propose à l'assemblée de se prononcer sur la création des postes suivants :

Filière	Pôle d'affectation	Service d'affectation	Création Suppression	Nbre	Grade	Cat.	Date effet	Tps de travail hebdo final	Motif
Administrative	RESSOURCES	Ressources Humaines	Création	2	Rédacteur	B	01/07/2024	35h	Nomination suite à réussite à concours
Administrative	RESSOURCES	Ressources Humaines	Création	1	Rédacteur	B	01/05/2024	35h	En prévision recrutement Gestionnaire paie suite mobilité interne Coordinateur Paie
Administrative	RESSOURCES	Ressources Humaines	Création	1	Adjoint Administratif	C	01/05/2024	35h	En prévision recrutement Gestionnaire paie suite mobilité interne Coordinateur Paie

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les créations de postes visées ci-dessus au tableau des effectifs.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

25. Convention de mise à disposition de personnel auprès de la Mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les article L.334-1, L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre les parties concernées,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné.

Vu la Commission du Personnel.

Considérant les besoins de la Mairie de SAINT-PAUL-CHATEAUX,

Monsieur Daniel ROLLET, Adjoint, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre un agent du C.C.A.S. à disposition de la Mairie de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX selon les spécificités suivantes :

- Quotité de mise à disposition : 50% - Agent bénéficiant d'un temps partiel de droit à 50% ;
- Mission principale de mise à disposition : Assistante Administrative au sein de la cellule Administration Générale ;
- Période de mise à disposition : du 26 Avril 2024 au 25 Octobre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un agent du C.C.A.S. auprès de la Mairie de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents nécessaires.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Cette mise à disposition n'est prévue que pour 6 mois ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Pour le moment, oui.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Quelles étaient les fonctions de cette personne au CCAS ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Elle travaillait au service administratif à la Maison des Aînés.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE

26. Droit d'usage du domaine privé pour l'installation ou la réparation d'équipements de communications électroniques **Rapporteur : Claude LOVERINI**

Monsieur Claude LOVERINI, Adjoint, expose que dans le cadre du déploiement de l'infrastructure de fibre optique, la société ADTIM FTTH (qui a pour mission d'exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit d'ADN dans le cadre d'une convention de délégation de service public), sollicite l'autorisation de la commune pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur la parcelle désignée ci-dessous :

- Parcelle BW0114 : Chemin du Déviadou.

Les travaux réalisés par ADTIM FTTH consistent à installer un support bois en doublement du BT-3325, pour le déploiement de la fibre optique.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui ont pour objet de fixer les modalités techniques, juridiques et financières pour le déploiement de la fibre optique sur les parcelles précitées.

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention proposée par ADTIM FTTH pour l'installation d'équipement de communications électroniques sur domaine privé ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Est-il possible de faire un point sur le développement de l'installation de la fibre à Saint-Paul-Trois-Châteaux ? Quand cela sera-t-il terminé ?

Réponse de Mr Claude LOVERINI : Nous arrivons au bout de l'opération et traitons les dernières demandes.

Intervention de Mme Brigitte TERRAS : Les sociétés qui installent disent que tout sera terminé en fin d'année.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Attention, cela a été signalé, certaines maisons ne seront pas raccordées à la fibre. Les communes sont mises au courant mais ne participent pas à ces installations. Une réunion de suivi de chantier a lieu tous les 15 jours, à laquelle Claude LOVERINI participe. Toutes les définitions sont faites par ADTIM sous couvert de la Communauté de Communes. Normalement mi-2025, l'ensemble de la collectivité devrait être couvert. On ne connaît pas le plan d'action. Il faut regarder l'éligibilité sur le site ADETIM (date d'éligibilité grâce au numéro de téléphone). Le site internet est bien fait. Des remarques ont été faites par la Communauté de Communes à ADTTIM car les gaines enterrées n'ont pas toutes été utilisées et certains câblages vont être refaits.

Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

27. Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique
Rapporteur : Claude LOVERINI

Monsieur Claude LOVERINI, Adjoint, Adjoint, expose que dans le cadre du déploiement de l'infrastructure de fibre optique, la société ADTIM FTTH (qui a pour mission d'exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit d'ADN dans le cadre d'une convention de délégation de service public), sollicite l'autorisation de la commune pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur la parcelle désignée ci-dessous :

- Parcelle BT 0164 : 21 Le Courreau.

Les travaux réalisés par ADTIM FTTH consistent à installer des d'équipements constitués de câbles de fibre optique et d'un boîtier de raccordement spécifique au réseau de fibre (les câbles chemineront aux mêmes endroits que les câbles en cuivre existants. Les PBO seront posés de façon à ce qu'ils se remarquent le moins possible).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui ont pour objet de fixer les modalités techniques, juridiques et financières pour le déploiement de la fibre optique sur la parcelle précitée.

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention proposée par ADTIM FTTH pour l'installation d'équipement de communications électroniques sur domaine privé ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

SPORT

28. Modification du règlement Sport pour tous des petites vacances
Rapporteur : Benoît MAIGRE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n° 31 du 18 septembre 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur Sport pour tous « Petites vacances »,

Vu la Commission Sports.

Considérant que le service Sports a de nombreuses demandes de parents pour inscrire des enfants à partir de 3 ans lors des petites vacances scolaires dans le cadre de l'activité Sport pour tous,

Considérant que par une pratique d'activités multisport adaptées, il est proposé un éveil physique dans différents champs d'apprentissage pour un développement psychomoteur harmonieux des enfants entre 3 et 5 ans. Cet éveil s'appuie sur les valeurs éducatives du sport pour une première socialisation afin de favoriser le vivre ensemble.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la modification du règlement « Sport pour tous – Petites vacances » afin de prendre en compte cette nouvelle tranche d'âge des 3-5 ans. Les conditions d'inscription, les absences, les règles de sécurité, ... restent identiques. Seul le taux d'encadrement est différent à savoir un éducateur pour 8 enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement des activités sportives des petites vacances, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de celui-ci et de la présente délibération.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : Favorable à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

29. Modification du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de l'entente intercommunale (ALSH) Rapporteur : Georgia BRUN

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 19 mars 2019 portant approbation du règlement intérieur des ALSH ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur des ALSH afin de l'adapter à l'évolution du fonctionnement des accueils de loisirs ;

Il est proposé de faire évoluer le règlement intérieur des ALSH en introduisant notamment les modifications suivantes :

- Le document est restructuré avec l'ajout de paragraphes (admission, inscription, réservation, annulation, absence) et le retrait des annexes (insérées pour partie à l'intérieur du règlement),
- Les conditions d'inscription préalable et d'admission sont précisées,
- Les modifications/ajouts suivants sont apportés :
 - Retrait des permanences physiques qui ne sont plus proposées,
 - Modification des documents obligatoires pour l'inscription,
 - Révision des modalités d'annulation le mercredi,
 - Ajout des mini-camps.

Vu la Commission Enfance Jeunesse et Petite Enfance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur des ALSH de l'entente intercommunale ;
- **D'AUTORISER** l'application de ce nouveau règlement à compter du 1er juin 2024.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

INFORMATIONS – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2024-024	Annulée			
DC2024-025	Contrat d'artiste, Animation musicale Fête de la Musique le vendredi 21 juin 2024	05/03/2024	LUDO GIPSY RUMBA PRODUCTION	2 000 € TTC
DC2024-026	Contrat de cession, Concert le 14 juin à la médiathèque municipale.	05/03/2024	SCIC AS LEZ'ARTS	1 099,69 € HT
DC2024-027	Convention d'occupation de bureaux à titre gratuit à la Société Publique du Tricastin	07/03/2024	Société Publique Locale du Tricastin	Gratuit
DC2024-028	Convention d'archivage entre la commune de Saint-Paul-Trois- Châteaux et la Société Publique Locale du Tricastin	07/03/2024	Société Publique Locale du Tricastin	Gratuit
DC2024-029	Demande de subvention pour la création du gymnase du Pialon.	07/03/2024	Agence nationale du sport	2 640 350 € HT
DC2024-030	Contrat d'artiste, concours International de Piano du 22 au 27 avril 2024	08/03/2024	EPIDAUROS FESTIVAL Association	1 200 € TTC
DC2024-031	Contrat d'artiste, concours International de Piano concert du 22 au 27 avril 2024	08/03/2024	Association MUSIKALEID	15 034 € TTC
DC2024-032	Avenant n°1 au marché 2023 023 : Rénovation thermique et extension de la Mairie de Saint-Paul-Trois- Châteaux	08/03/2024	SAS Menuiserie Vareille	- 7 138 € HT

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2024-033	Exercice de droit de priorité, parcelle cadastrée CD13	11/03/2024	Mairie	350 €
DC2024-034	Avenant n°1 au marché 2023023 : Rénovation thermique et extension de la mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux - Annule et remplace la DC2024-019	12/03/2024	Lot 1 : Sarl DP Tricastin ; Lot 5 : SAS GrosJean ; Lot 6: SAS Rigoudy ; Lot 7 : Andriollo plomberie	Lot 1 : - 4 773.07 €HT; Lot 5 : + 7 663.20 € HT; Lot 6 : + 1 811.05 € HT; Lot 7 : + 5 041.18 € HT
DC2024-035	Demande de subvention pour construction futur gymnase	12/03/2024	Région AURA	2 640 350 € HT
DC2024-036	Portant sur les conventions de partenariat entre la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux et les différents partenaires à l'occasion du Tour de France 2024	14/03/2024		
DC2024-037	Contrat d'artiste pour le thé dansant à l'espace de la gare, le 19 mars 2024	14/03/2024	Avec l'Orchestre ROMANCE	1 135,08 € TTC
DC2024-038	Acceptation indemnisation immédiate suite à sinistre - Place aux herbes - (Choc Croix)	18/03/2024	SMACL	4 500 € TTC
DC2024-040	Conclusion d'un bail professionnel	19/03/2024	SELAS INOVIE ProLAB	13,78 € TTC le mètre carré
DC2024-041	Annulée			
DC2024-042	Indemnisation assureur suite à sinistre - Parking Chausy -	25/03/2024	PILLIOT	360,00 €
DC2024-043	Modification d'une régie de recettes prolongée auprès du Centre de Santé Municipal de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux	25/03/2024	Centre de Santé Municipal	
DC2024-044	Portant sur la passation d'un contrat de cession	28/03/2024	Cie INSTABILI	6 303,20 € TTC

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2024-045	Attribution du marché n°2024005 "La Maison de santé pluriprofessionnelle-Transformation rez de jardin en locaux médicaux"	29/03/2024	Lot 1 : Artaud travaux publics et bâtiments ; Lot 2 : Menuiserie Sarian ; Lot 3 : SARL PBI ; Lot 4 : Menuiserie Desgranges ; Lot 5 : Ganon ; Lot 6 : SARL PBI ; Lot 7 : SARL PPS Lot 8 : SARL PPS	Lot 1 : 72 700 € HT Lot 2 : 38 364 € HT Lot 3 : 44 500 € HT Lot 4 : 42 413,80 € HT Lot 5 : 33 058,87 € HT Lot 6 : 8 090 € HT Lot 7 : 51 908,50 € HT Lot 8 : 60 175,80 € HT
DC2024-046	Convention d'occupation précaire d'un logement communal -	04/04/2024	Mr HARDY Brice	462 €
DC2024-047	Demande de subvention pour l'agrandissement et la rénovation énergétique du Musée d'Archéologie Tricastine (MUSAT) - Annule et remplace la décision DC2022-74	05/04/2024	Région AURA	1 871 788,75 € HT
DC2024-048	Contrat d'artiste, pour l'animation du repas des aînés, le 28 mars 2024, à l'espace de la Gare, salle fontaine	05/04/2024	Orchestre Tenue de Soirée	1 245,33 € TTC

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Concernant la croix : L'assurance vient d'être acceptée. De nombreux tricastins se font du souci pour cette croix, allez-vous communiquer à ce sujet ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Tout à fait.

30. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France
Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : J'ai participé au Conseil d'Administration de l'APVF ce matin. L'APVF regroupe toutes les communes de 3 500 et 25 000 habitants. Cela représente environ 2 600 communes dont la majorité a moins de 3 500 habitants. Nous participons pleinement aux discussions en particulier de la Commission WOERTH.

Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON : Remarque sur la dernière phrase où l'on demande au gouvernement de garantir en particulier la prévisibilité dans les relations entre l'Etat et les collectivités mais c'est vrai aussi pour les particuliers et les entreprises donc nous sommes tous concernés à un moment ou à un autre.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Nous faisons une motion pour les collectivités locales. Il est vrai que les bases ont été divisées par 2 pour la CFE même si c'est intéressant que les entreprises paient moins de charges pour pouvoir plus produire, mais faut-il encore que les résultats soient au rendez-vous et ce n'est pas forcément le cas. Aujourd'hui nous sommes compensés mais au plus nous serons compensés au plus nous serons fragiles car il est facile de baisser le taux de compensation.

Intervention de Mr Guillaume DEPIERRE : C'est très bien de faire des motions de ce genre-là mais je pense que cela ne va pas assez loin. C'est tourner autour du pot et ces gens vous garantiront toujours tout ce que vous voudrez mais ne changeront absolument rien. L'APVF a une certaine légitimité car elle est composée de personnes élues, elle devrait peut-être demander à changer une politique qui ne fonctionne pas qui se résume à : fort avec les faibles et faible avec les forts. Il ne sera pas rappelé tout ce qui a été fait par ce gouvernement et ce dogme parfaitement imbécile de refuser de toucher à des cadeaux faits à des entreprises, par contre, toucher aux aides sociales ne leur pose pas de problème. C'est très bien de faire ce genre de motion mais cela ne va pas assez loin et il faut demander un changement de politique de ces gens-là. On peut faire plus.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Nous étions 34 personnes présentes ce matin au Conseil d'Administration (Président Christophe BOUILLON). Tous les courants étaient représentés. Cette motion a été votée à l'unanimité du Conseil d'Administration et du bureau. C'est la motion qui va être présentée dans toutes les communes membres de l'APVF et au-delà (dont les communes de la Communauté de Communes non présentes dans l'APVF). Cette motion est unique en France. L'idée est de la présenter à Dominique FAURE, Ministre des collectivités territoriales.
Procède au vote : **27 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (G DEPIERRE et R ENTAT).**

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 24 juin 2024, sous réserve.

Fin de la séance à 20h12.

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,
Mme Rita BETRANCOURT